

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
ARRONDISSEMENT D'AUTUN
CANTON DE SAINT VALLIER

COMMUNE DE SANVIGNES LES MINES

Décision du Maire prise en application de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

DEC2023_16

Objet : activité « Mosaïc Art » organisée par le centre social « les Passerelles »

Le Maire de la commune de Sanvignes-les-Mines,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020-56 du Conseil municipal en date du 14 septembre 2020.

Considérant la demande du centre social d'organiser une activité « mosaïque » en faveur de ses adhérents, en partenariat avec l'association « Les Amis du Jeudi » représentée par Mme Martine GUILLOMET,

DECIDE

Article 1. Une convention sera signée avec Madame Martine GUILLOMET représentant l'association « Les Amis du Jeudi » pour l'organisation d'une activité Mosaïc Art qui sera encadrée par Madame Anne GAGNE.

Article 2. Une salle du centre social « Les Passerelles » sera mise à disposition gratuitement chaque jeudi après-midi et ponctuellement quelques vendredis de 17h30 à 20h30, du 7 septembre 2023 au 4 juillet 2024.

Article 3. Monsieur le Directeur du centre social, Madame la Directrice Générale des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Sanvignes-les-Mines, le 28 août 2023



Le Maire,

Jean-Claude LAGRANGE.

Acte transmis à la Sous-Préfecture le 29 août 2023
Publié sur le site internet de la commune le 30 août 2023